



Conseil Municipal du 5 juin 2026

Procès-Verbal

Date de convocation : 29 mai 2026

Ouverture de séance : 19 H 30

Clôture de séance : 20 h 00

L'an deux mille vingt-six le 5 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Veigy-Foncenex dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philipp DALHEIMER, Maire.

Présents – Monsieur DALHEIMER Philipp, Maire et Mesdames et Messieurs LAFOURCADE Charlotte, FAVRE Daniel, MURAZ Sophie, GAULTIER Erwan, ROSSIAUD Aurélie, MORIN Mickaël, PAHUD Laetitia, adjoints, ainsi que :

Mesdames et Messieurs LAZZARINI Christine, BILLY Philippe, MILLART Virginie, RASSAT Laurence, LONJON Stéphane, BOSC Bertrand, RUCHE Gilles, LANOAZ Catherine, HOGBE-NLEND Frédéric, DONZEL Cedric, PILLONEL Laurence, LEVA Hélène, HERAUD Stéphane, PIGNIER Florence, CAROBBIO Michel, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés – MOREAU Michel, BURGNIARD Sandra, GRANTCOLA Lorena, BOUTHORS Patrice

Procurations :

Mme PAHUD Laetitia a reçu procuration de M. MOREAU Michel

M. FAVRE Daniel a reçu procuration de Mme BURGNIARD Sandra

Mme LAFOURCADE Charlotte a reçu procuration de Mme GRANTCOLA Lorena

M. HERAUD Stéphane a reçu procuration de M. BOUTHORS Patrice

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CAROBBIO

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à l'ensemble des membres présents. Il constate que le quorum requis est atteint, conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il procède à la désignation d'un secrétaire de séance parmi les membres du Conseil municipal et Monsieur Michel CAROBBIO est désigné à cette fonction.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour, principalement consacré aux élections sénatoriales.

1/ Désignation des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs (décret n° 2026-301 du 21 avril 2026)

2/ Commande publique

- ⇒ Avenant 2 pour le lot 2 - projet d'extension de la crèche municipale Arc-en-Ciel
- ⇒ Avenant 1 pour le lot 6 - projet d'extension de la crèche municipale Arc-en-Ciel
- ⇒ Avenant 1 pour le lot 8 - projet d'extension de la crèche municipale Arc-en-Ciel
- ⇒ Avenant 1 pour le lot 10 - projet d'extension de la crèche municipale Arc-en-Ciel

I. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS (DECRET N° 2026-301 DU 21 AVRIL 2026)

Les élections sénatoriales se tiendront le dimanche 27 septembre 2026, afin de procéder au renouvellement partiel du Sénat. Cette échéance est fixée par le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux.

Ce scrutin se déroule au suffrage universel indirect : les sénateurs sont élus par un collège électoral composé notamment de députés, conseillers régionaux et départementaux, ainsi que de délégués des conseils municipaux.

En application du décret précité, les Conseils municipaux sont convoqués le vendredi 5 juin 2026 afin de

procéder à la désignation des délégués et de leurs suppléants appelés à participer à l'élection des sénateurs. Cette date, fixée par la réglementation, s'impose aux communes.

Les modalités de désignation varient selon la population de la commune et, pour les communes de moins de 9 000 habitants, les délégués sont élus au sein du Conseil municipal.

La mise en œuvre opérationnelle des dispositions électorales fait l'objet de la circulaire ministérielle du 6 mai 2026, NOR : INT2611651C, qui précise les modalités pratiques d'organisation de la désignation des délégués et de leurs suppléants. Cette circulaire constitue un document d'instruction à destination des préfetures et des collectivités territoriales.

Ainsi, conformément à l'arrêté préfectoral PREF-DCI-BCAR-2026-0217 du 18 mai 2026, la désignation des délégués constitue une étape importante dans la préparation des élections sénatoriales. Elle implique :

- la convocation du conseil municipal dans le respect des délais réglementaires
- l'organisation du scrutin interne
- l'établissement du procès-verbal et du tableau des électeurs sénatoriaux
- la transmission des résultats aux services préfectoraux.

Le respect des règles fixées par le code électoral et la circulaire ministérielle est indispensable pour garantir la régularité de la procédure.

En cas de quorum non atteint, une nouvelle réunion est convoquée dans les délais réglementaires et délibère valablement sans condition de quorum.

Les candidatures sont recueillies avant l'ouverture du scrutin. Les conseillers municipaux peuvent se présenter individuellement ou dans le cadre d'un regroupement.

Pour être délégué ou suppléant, il convient :

- d'avoir la nationalité française (art. LO 286-1) ;
- de jouir de ses droits civiques et politiques (art. R.132) ;
- d'être conseiller municipal ou électeur inscrit sur la liste électorale de la commune (art. R.32).

En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est proclamé élu. Les résultats sont proclamés immédiatement à l'issue du dépouillement.

L'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément sur une même liste (art. L.289 et R.138 du code électoral). Les candidats se présentent donc globalement et non spécifiquement à l'élection de délégué ou de suppléant. Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, complète ou incomplète.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (art. L.289).

Les conseillers municipaux élus sont appelés à faire connaître immédiatement leur éventuel refus d'exercer leur mandat. À défaut de manifestation expresse, leur désignation est réputée acceptée.

- Monsieur le Maire explique que les délégués seront chargés de participer au scrutin fixé au 27 septembre 2026, au chef-lieu du département. Ils recevront une convocation précisant les modalités pratiques.

Il indique que le nombre de délégués pour la commune de Veigy-Foncenex est fixé à 15 titulaires et 5 suppléants. Les délégués élus qui refuseraient d'exercer leur mandat postérieurement à la clôture de la séance peuvent être remplacés par les suppléants de la même liste, sans que ces derniers ne soient eux-mêmes remplacés en cas de refus.

Il précise que les élus absents lors de la séance du conseil municipal du 5 juin 2026 seront informés de leur élection dans un délai de 24 heures. Ceux-ci disposeront alors d'un jour franc pour notifier leur refus au maire et au préfet (art. R.145).

Monsieur le Maire propose ensuite de procéder à l'ouverture du scrutin, qui se déroule au vote secret et au scrutin de liste. Il rappelle qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur une même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Il rappelle également que les membres du conseil municipal ne possédant pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O.286-1 du code électoral).

Les conseillers municipaux peuvent se présenter individuellement ou en groupe. Les listes peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture du scrutin (art. R.137) et leur retrait reste possible jusqu'à ce même

moment.

Enfin, Monsieur le Maire précise que les membres du conseil municipal exerçant simultanément un mandat de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller métropolitain de Lyon, conseiller à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseiller à la collectivité européenne d'Alsace ou membre de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants, mais ne peuvent être élus à ces fonctions (art. L.287, L.445 et L.556 du code électoral).

Il ajoute que, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal, tandis que les suppléants sont élus soit parmi les conseillers municipaux, soit parmi les électeurs de la commune.

Monsieur le Maire indique qu'il convient tout d'abord de procéder à la constitution du bureau électoral. Le bureau est ainsi constitué :

- Monsieur le Maire assure la présidence ;
- Monsieur Michel CAROBBIO est désigné en qualité de secrétaire de séance ;
- les deux conseillers municipaux les plus âgés, Madame C. LAZZARINI et Monsieur D. FAVRE, sont désignés en qualité d'assesseurs ;
- les deux conseillers municipaux les plus jeunes, Madame A. ROSSIAUD et Monsieur L. PAHUD, sont également désignés en qualité d'assesseurs.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des candidatures. Il rappelle qu'aucun formalisme particulier n'est requis, conformément à la pratique locale, et précise que les conseillers municipaux peuvent se présenter soit individuellement, soit en groupe, sous la forme d'une liste.

Il est rappelé que les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète, conformément aux dispositions de l'article L.289 du code électoral.

Monsieur le Maire demande si d'autres candidatures souhaitent se déclarer.

Sont enregistrées les candidatures suivantes :

- la liste « Agir ensemble », déposée le 3 juin 2026, composée de 16 candidats ;
- la liste « Vivre Veigy-Foncenex », déposée le 3 juin 2026, composée de 4 candidats.

Aucune autre candidature n'étant présentée, Monsieur le Maire prend acte de la clôture des dépôts de candidatures.

- Les deux assesseurs les plus jeunes disposent des bulletins blancs sur la table des élus et indiquent que le nom de la liste choisie doit être inscrit sur le bulletin.
- Monsieur le Maire précise que les conseillers municipaux disposant d'un pouvoir doivent remplir deux bulletins.
- Madame Laetitia PAHUD procède à l'appel des conseillers municipaux dans l'ordre du tableau du Conseil, tandis que Madame Aurélie ROSSIAUD présente l'urne à chaque votant afin de recueillir les suffrages.
- Après que l'ensemble des conseillers a pris part au vote, Monsieur le Maire déclare le scrutin clos.
- Il est ensuite procédé au dépouillement des votes par Madame Christine LAZZARINI et Monsieur Daniel FAVRE. À cet effet, Monsieur Daniel FAVRE est chargé de manipuler les enveloppes et les bulletins, tandis que Madame Christine LAZZARINI assure le décompte des suffrages.
- À l'issue du dépouillement, Monsieur le Maire procède à la proclamation officielle des résultats du scrutin. Il donne lecture des résultats obtenus par chaque liste. Il interroge ensuite les conseillers municipaux présents sur une éventuelle volonté de refus de leur mandat de délégué ou de suppléant. Aucun conseiller ne se manifeste.

Délibération :

Vu le code électoral, notamment ses articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148,

Vu code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-17 et L.2121-15,

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire ministérielle du 6 mai 2026 (NOR : INTP2611651C) relative à la désignation des délégués et de leurs suppléants,

Vu l'arrêté préfectoral PREF-DCI-BCAR-2026-0217 du 18 mai 2026 indiquant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire dans le cadre des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026,

Considérant que les élections sénatoriales auront lieu le 27 septembre 2026,

Considérant que les Conseils municipaux sont convoqués le vendredi 5 juin 2026 afin de désigner leurs délégués et suppléants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à cette désignation conformément aux dispositions du code électoral,

Considérant que le nombre de délégués à élire pour la commune est fixé à 15 et le nombre de suppléants à 5,

Considérant que les opérations électorales se déroulent au scrutin secret et selon les modalités prévues par les textes précités,

Considérant les dépôts des listes « Vivre Veigy-Foncenex » le 03/06/2026 et « Agir ensemble » le 03/06/2026,

Le Conseil municipal, après avoir procédé aux opérations de vote :

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 27

A OBTENU :

Liste « Agir ensemble » : 21 voix

Liste « Vivre Veigy-Foncenex » : 6 voix

Nombre de sièges exact attribués :

Liste « Agir ensemble » : 16 (dont 12 délégués et 4 suppléants)

Liste « Vivre Veigy-Foncenex » : 4 (dont 3 délégués et 1 suppléant)

Article 1

Le Conseil municipal a procédé, lors de la séance du 5 juin 2026, à la désignation des délégués et suppléants appelés à participer à l'élection des sénateurs.

Sont désignés délégués :

- Mme LAFOURCADE Charlotte - Liste « Agir ensemble »
- M. LONJON Stéphane - Liste « Agir ensemble »
- Mme MURAZ Sophie - Liste « Agir ensemble »
- M. HOGBÉ-NLEND Frédéric - Liste « Agir ensemble »
- Mme PAHUD Laetitia - Liste « Agir ensemble »
- M. MORIN Mickaël - Liste « Agir ensemble »
- Mme ROSSIAUD Aurélie - Liste « Agir ensemble »
- M. DALHEIMER Philipp - Liste « Agir ensemble »
- Mme GRANTCOLA Lorena - Liste « Agir ensemble »
- M. MOREAU Michel - Liste « Agir ensemble »
- Mme LANOVAZ Catherine - Liste « Agir ensemble »
- M. DONZEL Cédric - Liste « Agir ensemble »
- M. BOUTHORS Patrice - Liste « Vivre Veigy-Foncenex »
- Mme LEVA Hélène - Liste « Vivre Veigy-Foncenex »
- M. HERAUD Stéphane - Liste « Vivre Veigy-Foncenex »

Sont désignés suppléants :

- Mme MILLART Virginie - Liste « Agir ensemble »
- M. FAVRE Daniel - Liste « Agir ensemble »
- Mme LAZZARINI Christine - Liste « Agir ensemble »
- M. GAULTIER Erwan - Liste « Agir ensemble »
- Mme PIGNIER Florence - Liste « Vivre Veigy-Foncenex »

Article 2

Les conseillers municipaux élus présents ont été invités à faire connaître leur éventuel refus d'exercer leur mandat.

À défaut de manifestation expresse, leur désignation est réputée acceptée.

Les conseillers municipaux élus absents seront informés de leur élection dans un délai de 24 heures à compter de la séance.

Article 3

Le procès-verbal des opérations électorales, établi conformément aux dispositions du code électoral, est annexé à la présente délibération.

Article 4

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

II. COMMANDE PUBLIQUE

1. Avenant 2 pour le lot 2. Projet d'extension de la crèche municipale Arc-en-Ciel.

Rapporteur : Mickaël MORIN

Les travaux de la Crèche Arc-en-ciel ont pour but, d'une part, de rénover les installations existantes et, d'autre part, de réaliser une extension permettant d'augmenter significativement la capacité d'accueil.

Il convient d'établir un avenant pour le lot n°2 « Gros œuvre, maçonnerie » dans le but de formaliser une moins-value de -407,63 € HT afin de supprimer les deux socles maçonnés prévus aux articles 02.2.14.3 (-174,89 €) et 02.2.14.3 (- 232,74 €) de la pièce financière.

Il s'agit du deuxième avenant modifiant ce lot.

- Monsieur Mickaël MORIN présente l'objet de la délibération qui porte sur la conclusion du deuxième avenant au lot n°2 « Gros œuvre, maçonnerie », visant à acter une moins-value liée à la suppression de deux socles maçonnés initialement prévus.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2025_102 du Conseil municipal du 07 novembre 2025 attribuant le marché de travaux de l'extension de la Crèche Arc-en-ciel,

Considérant que dans le cadre de cette opération de travaux, un avenant doit être établi pour le lot n°2 « Gros œuvre, maçonnerie », notifié le 17 décembre 2025 à l'entreprise BACCHETTI ET FILS,

Considérant que cet avenant a pour objet d'opérer une moins-value de -407,63 € HT soit -489,16 € TTC, correspondant à des travaux modificatifs portant sur la suppression des socles maçonnés prévus dans le marché,

Considérant que selon l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial,

Considérant que le montant initial du lot n°2 s'élève à 169 595,29 € HT soit 203 514,35 € TTC et que le montant de la modification est une moins-value de -407,63 € HT soit -0,24% du montant initial du lot et soit -0,03% du montant total du marché,

Considérant que le nouveau montant total du marché avec cet avenant est fixé à 169 187,66 € HT, soit 203 025,19 € TTC,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 23 – Votants : 27 – Pour : 27

APPROUVE l'avenant 02 opérant les modifications précitées portant le nouveau montant du lot n°2 à 169 187,66 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

2. Avenant 1 pour le lot 6. Projet d'extension de la crèche municipale Arc-en-Ciel.

Rapporteur : Mickaël MORIN

Les travaux de la Crèche Arc-en-ciel ont pour objectif de rénover les installations existantes, mais aussi de réaliser une extension permettant d'augmenter significativement la capacité d'accueil.

Il convient d'établir un avenant pour le lot n°6 « Doublages, cloisons, faux-plafonds, peintures » dans le but de formaliser une plus-value de 2 254,00 € HT afin d'une part, d'ajouter un plafond coupe-feu sur le hall d'entrée en sous-face du plancher de toiture (+ 1 859,00 €), d'autre part, de fournir et de poser un châssis manquant dans local stockage (+ 395,00 €).

Ces éléments avaient été prévus dans le marché dans des proportions insuffisantes par rapport aux besoins actuels (articles 06.2.4.4, 06.2.1.2, 06.2.1.3, 06.2.7.2 et 06.2.7.3 de la pièce financière).

Il s'agit du premier avenant modifiant ce lot.

- Monsieur Mickaël MORIN présente l'objet de la délibération qui porte sur la conclusion du premier avenant au lot n°6 « Doublages, cloisons, faux-plafonds, peintures », visant à acter une plus-value liée à la réalisation d'un plafond coupe-feu dans le hall d'entrée et à la fourniture et pose d'un châssis manquant dans le local de stockage.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2025_102 du Conseil municipal du 07 novembre 2025 attribuant le marché de travaux de l'extension de la Crèche Arc-en-ciel,

Considérant que dans le cadre de cette opération de travaux, un avenant doit être établi pour le lot n°6 « Doublages, cloisons, faux-plafonds, peintures », notifié le 02 décembre 2025 aux entreprises cotraitantes FOREZ DECORS et ALPES DECORS,

Considérant que cet avenant a pour objet d'opérer une plus-value de 2 254,00 € HT soit 2 704,80 € TTC, correspondant à des travaux modificatifs portant, d'une part, sur l'ajout d'un plafond coupe-feu sur le hall d'entrée en sous-face du plancher de toiture (+ 1 859,00 €), d'autre part, sur la fourniture et la pose d'un châssis manquant dans local stockage (+ 395,00 €),

Considérant que selon l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial,

Considérant que le montant initial du lot n°6 s'élève à 98 963,43 € HT soit 118 756,12 € TTC et que le montant de la modification est une plus-value de 2 254,00 € HT soit 2,28% du montant initial du lot et soit 0,19% du montant total du marché,

Considérant que le nouveau montant total du marché avec cet avenant est fixé à 101 217,43 € HT, soit 121 460,92 € TTC,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 23 – Votants : 27 – Pour : 27

APPROUVE l'avenant 01 opérant les modifications précitées portant le nouveau montant du lot n°6 à 101 217,43 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

3. Avenant 1 pour le lot 8. Projet d'extension de la crèche municipale Arc-en-Ciel.

Rapporteur : Mickaël MORIN

Les travaux de la Crèche Arc-en-ciel ont pour objectif de rénover les installations existantes, mais aussi de réaliser une extension permettant d'augmenter significativement la capacité d'accueil.

Il convient d'établir un avenant pour le lot n°8 « Menuiseries intérieures » dans le but de formaliser une plus-value de 220,00 € HT afin de fournir et de poser une rosace de porte.

Il s'agit du premier avenant modifiant ce lot.

- Monsieur Mickaël MORIN présente l'objet de la délibération qui porte sur la conclusion du premier avenant au lot n°8 « Menuiseries intérieures », visant à acter une plus-value liée à la fourniture et à la pose d'une rosace de porte.
- Madame Charlotte LAFOURCADE demande ce qu'est une rosace de porte.
- Monsieur Michel CAROBIO précise qu'il s'agit de la pièce située autour de l'entrée de serrure, permettant notamment l'insertion de la clé dans la porte. Il souligne toutefois le coût relativement élevé de cet élément.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2025_102 du Conseil municipal du 07 novembre 2025 attribuant le marché de travaux de l'extension de la Crèche Arc-en-ciel,

Considérant que dans le cadre de cette opération de travaux, un avenant doit être établi pour le lot n°8 « Menuiseries intérieures », notifié le 04 décembre 2025 à l'entreprise PELLET JAMBAZ MENUISERIE,

Considérant que cet avenant a pour objet d'opérer une plus-value de 220,00 € HT soit 264,00 € TTC, correspondant à des travaux modificatifs portant sur la fourniture et la pose d'une rosace de porte,

Considérant que selon l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial,

Considérant que le montant initial du lot n°8 s'élève à 88 804,59 € HT soit 106 565,51 € TTC et que le montant de la modification est une plus-value de 220,00 € HT soit 0,25% du montant initial du lot et soit 0,02% du montant total du marché,

Considérant que le nouveau montant total du marché avec cet avenant est fixé à 89 024,59 € HT, soit 106 829,51 € TTC,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 23 – Votants : 27 – Pour : 27

APPROUVE l'avenant 01 opérant les modifications précitées portant le nouveau montant du lot n°8 à 89 024,59 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

4. Avenant 1 pour le lot 10. Projet d'extension de la crèche municipale Arc-en-Ciel.

Rapporteur : Mickaël MORIN

Les travaux de la Crèche Arc-en-ciel ont pour objectif de rénover les installations existantes, mais aussi de réaliser une extension permettant d'augmenter significativement la capacité d'accueil.

Il convient d'établir un avenant pour le lot n°10 « Mobilier » dans le but de formaliser une plus-value de 469,00 € HT afin d'une part, de supprimer des évier en doublon réalisés par le plombier (-1 281,00 €) et, d'autre part, de fournir et de poser un meuble de type Loxos 2 (+1 750,00 €).

Les évier réalisés en doublon correspondent aux articles 10.2.1.8, 10.2.2.9 et 10.2.7.4 de la pièce financière, pour un montant de 427,00 € HT chacun. Également, le meuble de change précisé à l'article 10.3.1 de cette même pièce doit être réadapté aux besoins de la Crèche.

Il s'agit du premier avenant modifiant ce lot.

- Monsieur Mickaël MORIN présente l'objet de la délibération qui porte sur la conclusion du premier avenant au lot n°10 « Mobilier », visant à acter une plus-value liée à la suppression d'évier en doublon et à la fourniture et pose d'un meuble adapté aux besoins de la crèche.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2025_102 du Conseil municipal du 07 novembre 2025 attribuant le marché de travaux de l'extension de la Crèche Arc-en-ciel,

Considérant que dans le cadre de cette opération de travaux, un avenant doit être établi pour le lot n°10 « Mobilier », notifié le 26 mars 2026 à l'entreprise PELLET JAMBAZ MENUISERIE,

Considérant que cet avenant a pour objet d'opérer une plus-value de 469,00 € HT soit 562,80 € TTC, correspondant à des travaux modificatifs portant, d'une part, sur la suppression des évier en doublon réalisés par le plombier (-1 281,00 €) et, d'autre part, sur la fourniture et la pose d'un meuble de type Loxos 2 (+1 750,00 €),

Considérant que selon l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial,

Considérant que le montant initial du lot n°10 s'élève à 52 312,00 € HT soit 62 774,40 € TTC et que le montant de

la modification est une plus-value de 469,00 € HT soit 0,90% du montant initial du lot et soit 0,04% du montant total du marché,

Considérant que le nouveau montant total du marché avec cet avenant est fixé à 52 781,00 € HT, soit 63 337,20 € TTC,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 23 – Votants : 27 – Pour : 27

APPROUVE l'avenant 01 opérant les modifications précitées portant le nouveau montant du lot n°10 à 52 781,00 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire prononce la clôture de la séance à 20h00 en invitant les signataires du procès-verbal d'élection et de la feuille de proclamation relatifs aux élections sénatoriales à demeurer sur place afin de procéder à leur signature, en vue de leur transmission immédiate aux services de la Préfecture et de leur affichage aux portes de la mairie.

Le Maire
Philipp DALHEIMER



Secrétaire de séance
Michel CAROBBIO

